

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/6

14 novembre 1996

(96-4837)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### RESUME DE LA REUNION DES 8 ET 9 OCTOBRE 1996

#### Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("le Comité") a tenu sa sixième réunion les 8 et 9 octobre 1996, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande). L'ordre du jour proposé dans l'aérogramme WTO/AIR/435 a été adopté sans modifications.

#### Observateurs

2. Le Président a rappelé que, le 25 juillet 1996, le Conseil général avait adopté une décision concernant l'octroi du statut d'observateur aux organisations intergouvernementales internationales. En vertu de cette décision, les comités de l'OMC étaient autorisés à conférer le statut d'observateur à titre régulier, plutôt que sur une base *ad hoc*. Les consultations se poursuivant à l'OMC sur la manière la plus appropriée de mettre en oeuvre cette décision, le Comité a reporté l'examen de cette question à sa réunion ordinaire suivante. Le Président a indiqué que, depuis la réunion précédente, aucune nouvelle demande de statut d'observateur n'avait été présentée. Le Comité a souhaité la bienvenue aux observateurs de l'Office international des épizooties (OIE), de la Commission du Codex Alimentarius (Codex), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Centre du commerce international (CCI) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

#### Règlement intérieur

3. Pour la troisième fois consécutive, le représentant de l'Inde a informé le Comité qu'il maintenait des réserves à l'égard du règlement intérieur proposé (G/SPS/W/48). Plusieurs membres ont déploré qu'après avoir travaillé pendant près de deux ans le Comité SPS ne puisse toujours pas parvenir à un consensus sur le règlement intérieur et ont instamment prié l'Inde de revoir sa position avant la réunion ordinaire suivante du Comité. Dans l'intervalle, le Comité continuerait de suivre ses procédures de travail (G/SPS/1).

#### Rapport à la Conférence ministérielle de Singapour

4. Le Président a informé les Membres des consultations informelles qui avaient été tenues afin d'élaborer le rapport du Comité SPS qui serait examiné à la Conférence ministérielle de Singapour. Les participants ont indiqué que le texte qui leur était présenté reflétait de manière précise les travaux effectués par le Comité au cours de ses réunions, ainsi que les principales préoccupations exprimées. Le Comité a **adopté** le rapport à la Conférence ministérielle de Singapour (distribué ultérieurement sous la cote G/L/118).

Mise en oeuvre de l'Accord - Renseignements communiqués par les Membres

*Colombie: Création du Système national d'information concernant les mesures de normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité*

5. Le représentant de la Colombie a informé le Comité qu'en juin 1996, son gouvernement avait créé le Système national d'information concernant les mesures de normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité, chargé de la mise en oeuvre de l'Accord SPS. Ses fonctions étaient décrites de manière détaillée dans le document G/SPS/W/73 et elles consistaient principalement à centraliser les renseignements concernant les normes, les règlements et les procédures d'évaluation de la conformité touchant les mesures sanitaires et phytosanitaires, à maintenir le contact avec les organismes compétents de façon à suivre de manière efficace l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires proposées, et à favoriser la transparence comme le préconisait l'Accord SPS. Ce nouveau système d'information fonctionnait déjà, mais la Colombie demandait une assistance et un concours techniques afin de résoudre plusieurs difficultés en matière d'administration et de traitement de l'information.

*Roumanie: Pays exempt de fièvre aphteuse*

6. Le représentant de la Roumanie a informé le Comité que, selon l'OIE, la Roumanie remplissait les conditions requises pour être reconnue comme un pays exempt de fièvre aphteuse sans vaccination. Etant donné l'apparition récente de nouveaux cas de la maladie dans les Balkans, l'Agence nationale sanitaire-vétérinaire avait adopté certaines mesures de protection à la frontière. Le texte complet de la communication présentée par la Roumanie figurait dans le document G/SPS/GN/1.

*Etats-Unis: Loi sur la protection de la qualité des produits alimentaires, 1996 (FQPA)*

7. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que la Loi sur la protection de la qualité des produits alimentaires qui avait été récemment promulguée faisait explicitement référence aux obligations découlant, pour les Etats-Unis, de l'Accord SPS, tout en maintenant un degré élevé de protection du consommateur américain. Une description détaillée de la loi figurait dans le document G/SPS/GN/4. Cette loi, qui était pour l'essentiel une loi générale sur les pesticides, établissait un niveau cohérent de protection contre les résidus de pesticides à la fois dans les aliments à l'état brut et dans les aliments transformés. L'une de ses caractéristiques principales tenait à la prescription expresse selon laquelle les autorités américaines chargées de la réglementation devaient tenir compte des normes en matière de pesticides établies par la Commission du Codex Alimentarius lorsqu'elles fixaient leurs propres normes. Un avis expliquant les écarts, le cas échéant, par rapport aux normes internationales, devait être publié afin de permettre au public de formuler des observations.

8. Le représentant de l'Argentine a exprimé le regret que les Membres n'aient pas été informés dans le délai de 60 jours et n'aient donc pas eu la possibilité de présenter leurs observations sur ce texte législatif nouvellement promulgué, comme le prévoyait l'annexe B de l'Accord SPS. Le représentant des Etats-Unis a assuré au Comité que les mesures qui seraient adoptées à l'avenir en vertu de cette nouvelle législation feraient l'objet d'une notification, selon qu'il serait approprié, conformément aux prescriptions de l'Accord SPS.

*Chili: Initiatives régionales avec les pays du MERCOSUR, l'Union européenne et certains pays asiatiques*

9. Le représentant du Chili a informé le Comité qu'un accord commercial entre le MERCOSUR et le Chili venait d'entrer en vigueur. Le chapitre 10 de cet accord était consacré aux mesures sanitaires et phytosanitaires et traitait de manière détaillée des procédures d'harmonisation des réglementations des membres, ainsi que des procédures d'analyse des risques, en se référant comme il convenait à

l'Accord SPS de l'OMC. Les négociations relatives à un accord SPS bilatéral avec l'Union européenne devraient être conclues rapidement. D'autres consultations bilatérales, de caractère hautement technique, engagées avec différents pays asiatiques avaient été menées à bien. Les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence et à l'équivalence étaient des questions essentielles pour les deux parties. Les partenaires commerciaux asiatiques reconnaissaient désormais le Chili, ou certaines régions du Chili, comme étant exempts de la mouche des fruits, ainsi que de la fièvre aphteuse. A son tour, le Chili, après avoir effectué une analyse des risques, autorisait désormais des importations de produits tropicaux en provenance de ces pays.

*Mise en oeuvre de l'Accord - Problèmes commerciaux spécifiques*

10. Le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il souhaitait soulever un certain nombre de questions génériques, en fournissant des exemples techniques bilatéraux spécifiques pour favoriser un dialogue constructif au Comité. Cette approche permettrait au Comité de mettre l'accent sur la mise en oeuvre pratique de l'Accord SPS, et contribuerait à créer un consensus multilatéral sur la façon dont chacune de ces questions devrait être traitée. Le débat pourrait également permettre au Comité de consolider les acquis, qui étaient importants, car la mise en oeuvre effective de l'Accord SPS devrait, selon les Etats-Unis, être au centre des efforts du Comité.

*Prescriptions en matière d'essai pour différentes variétés de pommes, cerises et nectarines - Japon*

11. Le représentant des Etats-Unis a rappelé qu'en vertu d'un accord bilatéral conclu avec le Japon en 1995 l'accès au marché japonais était actuellement ouvert à deux variétés de pommes américaines. Le Japon exigeait des fournisseurs américains qu'ils effectuent des essais longs et par conséquent coûteux afin d'apporter la preuve que la combinaison du traitement au bromure de méthyle et de l'entreposage frigorifique permettait, pour les deux variétés, de tuer les carpocapses des pommes. Ces essais, parmi d'autres, effectués sur trois variétés de pommes, de cerises et de nectarines, avaient démontré que l'efficacité de ce traitement ne variait pas d'une variété de fruit à l'autre. Néanmoins, le Japon continuait à bloquer l'entrée de nouvelles variétés de fruits américains en exigeant que ce type d'essais, apparemment superflus, soit effectué pour chaque nouvelle variété. Les Etats-Unis n'avaient connaissance d'aucune preuve scientifique attestant la nécessité de répéter ce type d'essais pour chaque variété, ce qui semblait constituer un obstacle inutile au commerce. Ils avaient récemment engagé de manière formelle une procédure de consultation avec le Japon au titre de l'article 5:8 de l'Accord.

12. La délégation du Japon a indiqué que l'échange formel de communications entre les Etats-Unis et le Japon serait suivi d'un processus de clarification auquel participeraient des experts techniques des deux parties. Les discussions se poursuivraient jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée sur la base d'une interprétation commune des principes scientifiques en cause.

*Interdiction des importations de saumons - Australie*

13. Le représentant des Etats-Unis a rappelé que l'Australie maintenait une interdiction sur les importations de saumons de mer frais, réfrigérés ou congelés en provenance d'Amérique du Nord en raison d'un risque de transmission de maladies et agents pathogènes aux ressources halieutiques australiennes. En 1994, à la suite de consultations techniques et de nombreuses visites des pêcheries et des sites de production nord-américains par des experts australiens, l'Australie avait publié un projet de document d'évaluation des risques qui indiquait que le saumon importé d'Amérique du Nord présentait peu de risques. Toutefois, l'Australie n'avait pas corrigé les mesures qu'elle appliquait pour tenir compte des résultats de cette évaluation, mais avait entrepris une nouvelle évaluation des risques qui a été achevée en mai 1996. Cette deuxième analyse avait elle aussi démontré l'absence de fondement scientifique au maintien de l'interdiction. Cependant, l'Australie avait indiqué que le rapport final serait publié avant la fin 1996. Conformément aux dispositions de l'Accord SPS, les Etats-Unis

s'attendaient à ce que la détermination finale aboutisse à une levée de l'interdiction. Dans cette affaire, la question de l'harmonisation des normes internationales était également pertinente, étant donné que le saumon auquel était interdit l'accès au marché australien était conforme aux normes existantes de l'OIE.

14. Le représentant de l'Australie a indiqué que, sur la base des demandes formulées par les Etats-Unis et le Canada en vue d'une révision de la législation australienne relative à la quarantaine appliquée au saumon cru, son pays avait envoyé une mission technique composée d'experts du gouvernement et de l'industrie en Amérique du Nord, à la fin de 1994. Conformément à l'article 5:7 de l'Accord SPS, l'objectif de la mission était d'obtenir les renseignements nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque, et être en mesure d'examiner la mesure sanitaire. En mai 1995, un projet de rapport sur l'analyse des risques avait été publié et avait fait l'objet d'une notification aux Membres de l'OMC, distribuée sous la cote G/SPS/N/AUS/3. Le grand nombre d'observations reçues concernant ce projet avait conduit l'Australie à conclure qu'il était nécessaire de revoir son analyse des risques liés à ces importations. Un projet révisé d'analyse des risques avait été publié le 28 mai 1996. Un délai de plus de 60 jours avait été ménagé pour permettre au public de formuler des observations et, cette fois, 34 communications (dont certaines en provenance des Etats-Unis et du Canada) avaient été reçues. Après l'évaluation de ces éléments d'information, le projet de révision de l'analyse des risques liés aux importations avait été mis à jour. Les conclusions de cette procédure feraient l'objet d'une communication avant la fin de 1996. Les Etats-Unis et le Canada avaient toujours été informés du calendrier de la procédure. Le représentant de l'Australie a noté par ailleurs que la norme pertinente de l'OIE ne correspondait pas au niveau de protection que l'Australie estimait acceptable.

15. Le représentant de l'Australie a ajouté que, dans cette affaire, l'analyse des risques liés aux importations était considérée comme l'une des analyses de ce type les plus complexes techniquement qui ait jamais été effectuée dans le pays. Pas moins de 24 maladies des salmonidés qui constituaient un sujet de préoccupation pour l'Australie avaient été identifiées. Des renseignements avaient été rassemblés sur chacune d'entre elles, et le risque qui leur était associé avait été évalué. Une analyse économique avait également été menée afin d'évaluer l'incidence potentielle de la maladie importée avec le saumon sur les industries nationales pertinentes, y compris les activités agricoles et touristiques fondées sur la pêche des salmonidés.

*Restrictions concernant les niveaux de cuivre et de cadmium dans les calamars importés - Espagne*

16. Le représentant des Etats-Unis a noté que les exportateurs américains étaient toujours confrontés à des mesures qui établissaient une discrimination entre les produits importés et les produits nationaux. Par exemple, la réglementation espagnole relative aux niveaux de cuivre et d'autres minéraux dans les calamars importés ne s'appliquait ni aux produits nationaux ni aux produits originaires de la CE. Cette mesure n'était fondée sur aucune donnée scientifique ou évaluation des risques appropriée.

17. Le représentant des Communautés européennes a répondu qu'une année plus tôt les autorités espagnoles avaient indiqué que la justification scientifique d'une telle mesure reposait sur une recommandation de l'OMS relative aux doses hebdomadaires maximales de métal. Il a ensuite précisé que l'absence d'harmonisation en Europe des niveaux admissibles de divers métaux faisait actuellement l'objet de discussions à Bruxelles. Le représentant de l'Argentine a fait observer qu'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'un problème d'harmonisation mais de traitement national. A son avis, les Communautés européennes n'avaient pas répondu à la question.

*Niveau zéro de tolérance de la salmonelle dans les produits avicoles importés - Chili, République tchèque, El Salvador, République slovaque, Honduras*

18. Le représentant des Etats-Unis a dit que, sur un certain nombre de marchés, il y avait des problèmes dus à la différence entre les niveaux de contrôle de la salmonelle selon qu'ils étaient appliqués aux produits avicoles nationaux ou aux produits avicoles importés. La République tchèque, la République slovaque, le Chili, El Salvador et le Honduras appliquaient des niveaux dits de tolérance zéro de la salmonelle dans les produits avicoles importés. Il était abusif de désigner ainsi ces restrictions, car aucun des Membres en question ne semblait disposer de systèmes d'éradication ou de lutte permettant d'établir l'absence de salmonelle dans leurs produits nationaux. Ce traitement discriminatoire constituait un grave obstacle à l'accès aux marchés.

19. Le représentant de la République slovaque a expliqué que l'Administration vétérinaire nationale n'appliquait pas un niveau zéro de tolérance de la salmonelle dans la viande de volaille importée. Le paragraphe 2 du Certificat vétérinaire destiné à la viande de volaille (régé par les Lois n° 87/1987 et 239/1991 LC (dispositions relatives au traitement vétérinaire) et les Décrets n° 118/1987 et 258/1994 LC (dispositions relatives à la protection vétérinaire du territoire national)) stipulait que la viande de volaille importée devait

*"être obtenue à partir de volailles destinées à l'abattage provenant d'élevages où il n'existait aucune preuve de l'existence de la salmonella enteritidis ou de la salmonella typhimurium et où les examens de laboratoire pour le dépistage de ces salmonelles effectués 14 jours avant l'abattage avaient été négatifs".*

Cette disposition ne contenait pas de prescription relative à une tolérance zéro de la salmonelle dans la viande de volaille importée, mais prévoyait un traitement *ante et post mortem* équivalent de la volaille destinée à l'abattage, comme cela était exigé pour la viande de volaille produite localement. La demande d'un examen *ante mortem* et l'interdiction des importations de viande de volaille provenant d'élevages où les essais relatifs à la salmonelle avaient été positifs relevaient d'une politique sanitaire rationnelle, non discriminatoire, car il s'agissait d'éviter la dissémination de la maladie dans le pays. Le représentant de la République slovaque a rappelé au Comité que depuis 1990 le nombre de nouveaux cas de salmonelle avait augmenté. Il existait des preuves scientifiques indiquant que la maladie se propageait essentiellement par le biais de produits avicoles contaminés. Le représentant a rappelé que les conditions fixées pour les importations de produits avicoles s'appliquaient de manière égale à tous les Membres, et qu'à ce jour aucun autre partenaire commercial n'avait exprimé d'inquiétude à cet égard.

20. Le représentant de la République tchèque a dit que les prescriptions vétérinaires de son pays relatives aux importations de produits avicoles étaient conformes aux dispositions de l'Accord SPS. Lors de l'établissement de ces prescriptions, le degré de prévalence de maladies spécifiques ainsi que l'existence de programmes d'éradication ou de lutte dans le pays d'origine avaient été pris en compte. La réglementation actuelle exigeait que les essais relatifs à la salmonelle pratiqués dans les élevages de volailles et dans les abattoirs soient négatifs. Des discussions avaient eu lieu avec des experts des Etats-Unis, mais aucune garantie n'avait été fournie quant au respect de telles prescriptions aux Etats-Unis. Des précisions devaient encore être apportées sur certains points, par exemple les essais et contrôles relatifs à la salmonelle pour les produits traités à chaud aux Etats-Unis, notamment a) la fréquence des essais dans les entreprises et élevages de volailles et dans les abattoirs; et b) la façon dont les inspecteurs vétérinaires des abattoirs étaient tenus informés de la situation épizootique sur le terrain. La réglementation tchèque pertinente disposait ce qui suit:

*"la viande doit provenir d'animaux issus d'une entreprise ou d'un élevage où, dans un périmètre d'au moins 30 km, il n'a été fait état d'aucun cas de peste aviaire, au cours des 12 mois*

*précédant l'exportation, et d'aucun cas de maladie de Newcastle, au cours des trois mois précédant l'exportation".*

Cette prescription établie par la République tchèque s'avérait moins contraignante que le régime appliqué aux produits avicoles par les Communautés européennes ou certains pays scandinaves, et elle était déjà respectée par la Thaïlande, la Chine, le Brésil et certains pays européens. Le représentant de la République tchèque a suggéré que des consultations bilatérales entre des experts vétérinaires des deux parties pourraient être le moyen le plus efficace de parvenir à un accord sur cette question.

21. Les représentants du Honduras et d'El Salvador ont indiqué qu'ils informeraient leurs autorités de la communication présentée par les Etats-Unis et fourniraient une réponse ultérieurement.

22. Le représentant du Chili a fait observer que des consultations bilatérales sur la salmonelle avaient été entamées en 1992. Le Chili poursuivait un objectif à long terme en ce qui concernait les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, de façon à maintenir un niveau de protection approprié contre les parasites et maladies qui étaient censés affecter notablement le commerce. Dans le même temps, par le biais de sa politique commerciale, il s'efforçait d'éliminer les mesures restrictives qui n'avaient pas de fondement scientifique, y compris dans le secteur de la volaille.

23. Des renseignements supplémentaires sur les prescriptions sanitaires applicables au secteur de la volaille au Chili avaient été présentés dans le document G/SPS/GN/3. Le délégué du Chili a indiqué que la préoccupation manifestée par les Etats-Unis était probablement due à une mauvaise compréhension de ces prescriptions sanitaires. Les pays exportant de la viande de volaille crue vers le Chili (par exemple le Danemark) étaient tenus d'effectuer des essais afin de déterminer le niveau de salmonelle. Le résultat des essais était comparé au degré de prévalence de la maladie dans le pays exportateur, élément d'information fondamental dans le cadre de la procédure d'évaluation des risques adoptée par le Chili. Le Chili était conscient du fait qu'il était difficile pour les Etats-Unis de se conformer à ces prescriptions étant donné le degré élevé de prévalence de la salmonelle sur leur territoire. Le 6 juin 1996, le Président Clinton avait reconnu l'importance de ce problème national et lancé un programme hautement prioritaire afin de réduire la prévalence de la salmonelle. Le Secrétaire américain à l'agriculture avait recommandé que le système des points de contrôle critiques pour l'analyse des dangers (HACCP) soit régulièrement appliqué dans les abattoirs de volailles. Etant donné la situation aux Etats-Unis, le gouvernement chilien était prêt à faire preuve d'une certaine souplesse et à envisager l'importation de viande de volaille irradiée en provenance des Etats-Unis comme une autre solution possible.

24. Le représentant du Japon a pris note avec satisfaction de l'observation formulée par les Etats-Unis selon laquelle il n'était pas dans leur intention de traiter en détail des aspects techniques de questions spécifiques aux réunions du Comité. Les représentants du Canada et de l'Argentine ont rappelé l'esprit dans lequel les Etats-Unis avaient fait leur déclaration, notant que des leçons pouvaient être tirées d'exemples spécifiques, et suggérant que les Membres contribuent à élargir le débat en soulevant davantage de questions. Le Canada s'est déclaré particulièrement intéressé par une nouvelle discussion sur le traitement national, et sur la question de savoir ce que l'on entendait par délai raisonnable pour la réalisation d'une évaluation des risques. Au cours des négociations du Cycle d'Uruguay, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur un délai approprié compte tenu de la relative complexité de l'évaluation des risques. Toutefois, il avait été convenu que l'examen de cette question serait poursuivi.

25. Tous les Membres concernés ont constaté que l'examen de questions spécifiques pouvait favoriser la bonne application de l'Accord SPS. Pour faciliter la tâche du Comité, les Membres souhaitant soulever des questions relevant de ce point de l'ordre du jour ont été priés d'en informer les autres Membres concernés, ainsi que le Secrétariat, au plus tard onze jours avant la date de la réunion.

Dispositions concernant la transparence - Examen des notifications spécifiques reçues

26. Le représentant de l' Argentine a regretté que les réglementations faisant l' objet des notifications G/SPS/N/JPN/1 et G/SPS/N/KOR/29, 30 et 31 du Japon et de la Corée ne soient pas disponibles dans l' une des trois langues de travail de l' OMC. Le Président a rappelé qu' en vertu du paragraphe 8 de l' annexe B de l' Accord SPS les pays développés Membres étaient tenus de "*fournir, en français, en anglais ou en espagnol, des exemplaires ou, s' il s' agit de documents volumineux, des résumés des documents visés par une notification spécifique*", si un autre Membre leur en faisait la demande. Le représentant du Japon a fait observer que son gouvernement fournissait habituellement des résumés des documents en anglais. Le représentant de la Thaïlande a suggéré que, dans leurs notifications, les pays en développement donnent des détails suffisants à la rubrique "teneur", de façon à permettre aux Membres destinataires de formuler des observations pertinentes.

27. Le représentant des Communautés européennes s' est déclaré préoccupé par le fait que la notification présentée par la République tchèque (G/SPS/N/CZE/12) indiquait "sans objet" en regard de la date limite pour la présentation des observations, alors que la mesure en question pouvait avoir d' importantes incidences commerciales. En outre, une question de principe se posait lorsque les notifications ne ménageaient pas un délai approprié pour la présentation d' observations. Le représentant de la République tchèque a répondu qu' il tiendrait compte des préoccupations exprimées au sujet de cette notification, et suivrait l' affaire de manière bilatérale avec les Communautés européennes.

Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence

28. Le Secrétariat a appelé l' attention du Comité sur la décision du Conseil général relative à la mise en distribution générale des documents de l' OMC (WT/L/160/Rev.1). Les documents de travail, résumés de rapports de réunions, notes d' information élaborées par le Secrétariat, ainsi que tout projet soumis à examen, continueraient à faire l' objet d' une distribution restreinte. La mise en distribution générale des documents soumis et distribués sous le régime de la distribution "restreinte" serait étudiée après une période de six mois, à moins que le Comité ou un Membre n' en fasse la demande plus tôt. Les décisions prises par le Comité, les notifications, et tout autre document de ce type feraient l' objet d' une distribution non restreinte. Tout Membre présentant un document de travail ou une communication pourrait demander qu' il/elle fasse l' objet d' une distribution non restreinte. Les autres documents feraient normalement l' objet d' une distribution non restreinte à moins qu' un Membre n' ait demandé qu' il en soit autrement au moment de la présentation du document. Une nouvelle série de documents SPS avait été créée, la série G/SPS/GN, qui réunirait les déclarations, les communications (à l' exception des propositions pratiques), les informations factuelles émanant du Secrétariat, etc. En réponse aux questions des Etats-Unis et du Japon concernant la possibilité de consulter les documents SPS sur le réseau Internet, le Secrétariat a dit que les notifications n' étaient pas disponibles sur le réseau étant donné que des notifications au titre de l' Accord OTC pouvaient également être concernées et que la question était toujours à l' étude. Toutefois, tous les autres documents SPS étaient actuellement accessibles aux Membres par voie électronique par l' intermédiaire du Mécanisme de diffusion de documents. Les mots de passe requis pouvaient être demandés auprès des missions locales. En outre, un sous-répertoire SPS avait été créé sur la page d' accueil de l' OMC. Le Secrétariat a confirmé que les documents présentés par les organisations ayant le statut d' observateur feraient l' objet d' une distribution restreinte sur demande.

29. Le représentant des Etats-Unis a soulevé un certain nombre de questions générales relatives à la transparence. Il a dit que selon les données américaines, à la mi-septembre, près des trois quarts des Membres de l' OMC devaient encore notifier des mesures sanitaires et phytosanitaires au titre de l' Accord. Il a également indiqué que, dans un certain nombre de cas, des Membres avaient adopté de nouvelles mesures sans se conformer entièrement aux dispositions de l' Accord relatives à la transparence. Parmi les exemples spécifiques, il y avait les restrictions imposées récemment par le

Honduras sur les importations de riz brut, sans aucun préavis. La presse avait rapporté les propos de fonctionnaires honduriens selon lesquels cette mesure était destinée à protéger les producteurs nationaux de riz des importations pendant la période de récolte. Par ailleurs, le gouvernement indonésien ne paraissait pas encore clairement disposé à publier la réglementation qu'il se proposait d'adopter et à ménager un délai suffisant pour que le public puisse formuler des observations sur son nouveau Code alimentaire.

30. Le représentant du Honduras a répondu qu'il ferait part des problèmes soulevés aux autorités honduriennes compétentes. Le représentant de l'Indonésie a dit que le décret conjoint des Ministres de la santé et de l'agriculture concernait l'application des normes du Codex Alimentarius relatives aux limites maximales de résidus de pesticides, en vue de protéger la santé des consommateurs indonésiens. Le gouvernement indonésien envisageait de publier les réglementations techniques qui seraient notifiées aux autres Membres suivant les procédures prévues par les accords OTC et SPS.

#### Surveillance de l'utilisation des normes internationales

31. L'élaboration d'une procédure pour surveiller l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, comme le prévoyait expressément l'article 12:4 de l'Accord SPS, était considérée par un certain nombre de délégations comme l'une des responsabilités premières du Comité. Bien qu'il ait été convenu que les renseignements nécessaires pour surveiller l'harmonisation devaient provenir des Membres, ils étaient très peu à avoir répondu à la demande du Secrétariat en donnant des exemples précis de normes internationales dont l'utilisation ou la non-utilisation avait une incidence notable sur le commerce (G/SPS/W/58).

32. Plusieurs membres se sont félicités de la proposition formulée par les Communautés européennes (G/SPS/W/51), qui permettait au Comité de mettre l'accent sur l'harmonisation. Toutefois, le représentant de l'Argentine estimait que les mesures initiales décrites aux paragraphes 12, 13 et 14, ainsi que les mesures suggérées énoncées au paragraphe 15 b) et e), étaient irréalistes.

33. La délégation des Etats-Unis a présenté sa proposition comme un moyen efficace et pratique de mener à bien la tâche confiée au Comité dans ce domaine (G/SPS/W/76). Plutôt que d'essayer de dresser une liste exhaustive de toutes les normes internationales qui avaient une incidence majeure sur le commerce, les Etats-Unis suggéraient d'établir progressivement un inventaire fondé, en totalité ou en partie, sur les réponses des Membres à la demande du Président. A cet effet, un point pourrait être inscrit en permanence à l'ordre du jour, et un rapport annuel pourrait être établi sur la base des communications des Membres sur la non-utilisation de normes internationales existantes. L'objectif de ce rapport serait de cerner les problèmes sans nécessairement essayer de les résoudre. En outre, un rapport pourrait être élaboré périodiquement sur les problèmes définis à l'annexe A du document G/SPS/W/76. Ce rapport pourrait être soumis, pour examen, aux organisations internationales de normalisation appropriées.

34. De nombreux membres ont pris note avec satisfaction du document des Etats-Unis, soulignant qu'il identifiait le problème à la racine et préconisait une approche pragmatique et constructive. Ils ont décrit la proposition américaine comme une avancée permettant de passer de la théorie à la pratique dans le domaine de la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Compte tenu de la distribution tardive du document, plusieurs participants se sont réservé le droit de formuler des observations sur celui-ci à la réunion suivante. Le représentant de la Corée a également avancé que de nouvelles discussions seraient nécessaires afin de préciser qui était réellement chargé d'élaborer et d'appliquer le système de surveillance, puisque cela ne semblait pas être expressément indiqué dans le texte de l'Accord SPS.



35. Le représentant de l'Argentine a suggéré que le Comité SPS s'efforce d'influencer, par des initiatives émanant des gouvernements, les décisions prises par les trois organisations de normalisation pertinentes (Codex, OIE et CIPV). Grâce aux caractéristiques uniques de l'OMC, organisation contractuelle fondée sur le commerce et dotée d'un pouvoir d'exécution, le Comité avait la possibilité d'obtenir des différentes organisations de normalisation qu'elles prennent certaines décisions, sans empiéter sur leur indépendance ou leurs objectifs. L'Argentine constatait la nécessité de telles activités de suivi lorsque, par exemple, les normes internationales proposées étaient bloquées par certains pays, ou lorsque aucune norme n'existait, ou encore lorsqu'une norme faisait l'objet d'une modification.

36. Partageant les vues de l'Argentine, le Chili était d'avis que la proposition américaine offrait la possibilité d'obtenir la reconnaissance par les organisations de normalisation pertinentes, sur la base de preuves scientifiques, de nouvelles normes élaborées par les pays, à titre individuel, puis de les transformer en normes reconnues au niveau international. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a souligné la nécessité de coordonner soigneusement les activités du Comité et celles des trois organisations de normalisation. L'idée d'un processus progressif d'élaboration d'un projet pilote a été défendue tout particulièrement par les Communautés européennes alors que le représentant du Canada suggérait qu'un examen des progrès accomplis soit effectué périodiquement afin d'évaluer l'efficacité de tout projet pilote.

37. Le représentant des Etats-Unis a accepté de continuer à élaborer, en consultation avec les autres membres, des propositions plus spécifiques que le Comité examinerait à sa réunion suivante. Le Président a demandé aux membres de soumettre leurs propositions suffisamment tôt avant la réunion, de façon à ce que les délégations soient prêtes à prendre une décision à leur sujet.

#### Cohérence

38. Le Président a rendu compte des consultations informelles qu'il avait tenues avec les Membres intéressés en vue d'élaborer un projet de directives, pour examen par le Comité, visant à favoriser la mise en oeuvre dans la pratique des dispositions relatives à la cohérence des décisions sur le niveau approprié de protection, comme le stipulait l'article 5:5. Des progrès avaient été accomplis, mais d'autres consultations informelles étaient nécessaires. Ce point a été maintenu à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité.

#### Mise au point et application des limites de résidus

39. Au sujet du document présenté par l'Australie sur la mise au point et l'application des limites de résidus dans les produits alimentaires entrant dans les échanges commerciaux (G/SPS/W/34), le représentant des Communautés européennes a dit que celles-ci appuyaient pleinement l'adoption, sur la base la plus large possible au niveau national, des LMR du Codex et la prise en compte des bonnes pratiques agricoles et vétérinaires des partenaires commerciaux. Toutefois, il était d'avis que l'on pouvait améliorer le texte du document australien en y apportant certains éclaircissements. Les remarques formulées par les Communautés européennes figuraient dans le document G/SPS/GN/7. Le représentant de l'Australie a indiqué que l'objectif du document était d'inviter le Comité à envisager la mise au point et l'application des limites de résidus comme un exemple d'un type particulier de mesure sanitaire et phytosanitaire, et qu'il conviendrait peut-être de revenir sur la question à une date ultérieure.

#### Assistance technique

40. Le représentant de la Thaïlande a fait observer que les Principes directeurs de la CIPV pour l'analyse des risques liés aux parasites, qui avaient été récemment publiés, étaient difficiles à comprendre et par conséquent à mettre en oeuvre. Ce souci était partagé par d'autres membres de l'ANASE. La délégation thaïlandaise demandait donc au Secrétariat de l'OMC d'organiser, en 1997, une session

de formation sur les aspects pratiques et techniques de ces principes directeurs à l'intention des membres de l'ANASE et de l'Indochine.

41. Le représentant des Etats-Unis a soutenu le concept d'une coordination et coopération réciproques, et informé le Comité des activités de coopération de son pays qui, entre autres, en collaboration avec des organisations internationales de normalisation, participerait à un atelier centré spécifiquement sur les risques liés aux parasites, qui serait organisé pour les pays de l'Asie/APEC en mars 1997.

42. Le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de séminaires régionaux avaient été et continueraient à être organisés en coopération avec le Codex, l'OIE et la CIPV. Certains de ces séminaires étaient financés par le gouvernement des Etats-Unis, et l'assistance que pourraient apporter d'autres Membres serait la bienvenue. Le Secrétariat organisait également un certain nombre d'activités internes, et participait, à l'invitation soit des gouvernements nationaux soit d'associations privées, à différents ateliers et séminaires. Quant à un calendrier des ateliers spécifiques, qui avait fait l'objet d'une demande antérieure de l'Argentine, il appartenait aux Membres de communiquer les renseignements voulus. Une liste de réunions en rapport avec les travaux du Comité SPS, établie sur la base des renseignements fournis par les organisations de normalisation, était à la disposition des participants à la réunion.

43. Le représentant du Codex a dit que son organisation participait actuellement à 18 projets de coopération dans différentes régions du monde, et, pour 1996, serait associée à un total de onze ateliers concernant la mise en oeuvre de l'Accord et ses liens avec les normes Codex. Le représentant du Centre du commerce international (CCI) a indiqué que celui-ci menait à bien un programme d'assistance technique triennal portant sur la formation, la formation d'instructeurs et la mise au point de directives et de divers documents de référence. Le CCI avait également organisé des séminaires sur les Accords SPS et OTC et poursuivrait ces activités avec le Codex en Asie et en Afrique. Le représentant de la CIPV a indiqué que les problèmes de personnel auxquels son organisation se trouvait confrontée avaient une incidence sur les activités d'assistance technique et de formation, mais il espérait que la situation s'améliorerait rapidement. Le représentant de l'OIE a indiqué que la nouvelle stratégie de formation de son organisation porterait sur l'enregistrement des médicaments vétérinaires et la formation à l'épidémiologie sur la base d'initiatives régionales, les activités de surveillance et l'évaluation des risques faisant l'objet d'indications précises. Pour ce qui était de l'assistance technique, un certain nombre de pays avaient sollicité une aide spécifique pour l'élaboration de réseaux dans les domaines de la santé animale et de l'épidémiologie. L'OIE travaillait en collaboration avec d'autres organisations internationales et plusieurs pays sur des programmes d'éradication de la fièvre aphteuse.

44. En réponse à une demande de la Thaïlande, le Comité est convenu que l'intitulé de ce point de l'ordre du jour serait désormais: "Assistance technique et coopération".

#### Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

##### *Révision de la CIPV*

45. Se référant aux documents G/SPS/W/65 et G/SPS/W/69, le représentant de l'Uruguay a exprimé l'opinion selon laquelle les discussions et négociations relatives au cadre juridique des organisations de normalisation devraient se dérouler dans le cadre propre à chaque organisation, le Comité SPS restant libre de formuler les appréciations qu'il jugerait utiles. En outre, le recours aux mécanismes de coordination interne des Membres était nécessaire pour maintenir la cohérence entre les différents instruments juridiques internationaux. Le représentant a suggéré que la révision de la CIPV reste à l'ordre du jour du Comité jusqu'à ce qu'elle soit achevée. Le texte intégral de la communication présentée par l'Uruguay figurait dans le document G/SPS/W/77.

46. Le secrétariat de la CIPV a informé le Comité que des consultations techniques sur la révision de la CIPV avaient eu lieu en septembre entre les organisations régionales de protection des végétaux. Un article relatif aux fonctions de ces organisations avait été examiné, ainsi que l'établissement éventuel d'une commission des mesures phytosanitaires. Des recommandations avaient été présentées concernant les définitions des organismes de quarantaine et des organismes non de quarantaine visés par la réglementation, ainsi que l'inclusion éventuelle dans le texte de la CIPV de dispositions relatives à la réglementation des organismes non de quarantaine. Il y avait toujours des divergences importantes sur la délivrance des certificats phytosanitaires et autres questions connexes, et sur le concept de produits exempts d'organismes de quarantaine. Le secrétariat espérait qu'un compromis pourrait être trouvé sur les questions en suspens lors d'une consultation technique qui se tiendrait en janvier 1997. Plusieurs délégués avaient fait remarquer que le délai pour la révision de la CIPV était très court et que les consultations étaient menées par un groupe d'experts qui n'avait aucun pouvoir de décision. Tout nouveau texte proposé devrait être examiné par la FAO au cours de l'année 1997, faute de quoi la CIPV ne pourrait être modifiée avant 1999.

47. Evoquant l'écart existant entre la portée de la CIPV et celle de l'Accord SPS, le représentant de l'Australie s'est demandé si les maladies qui étaient à l'origine de défaut des fruits et réduisaient ainsi leur valeur relevaient de l'Accord SPS. Il considérait, ainsi qu'un certain nombre d'autres délégués, qu'il était de la plus grande importance d'assurer que la portée des deux accords et le rapport établi entre eux soient clairement compris. La terminologie utilisée dans les deux accords pouvaient également faire l'objet d'une coordination. En réponse à une question concernant la consultation tenue récemment à Paris sur la révision de la CIPV, le secrétariat a fait observer que, bien qu'il y ait eu des résultats positifs, les discussions s'avéraient difficiles concernant le concept d'"alignement" de la portée de l'Accord SPS et de celle de la CIPV, et que le fait que les questions commerciales l'emportaient sur les objectifs de protection des végétaux semblait un sujet de préoccupation.

48. Les représentants de l'Argentine et du Mexique ont dit qu'ils souhaitaient qu'à propos des parasites non nuisibles et autres questions connexes le Comité n'entre pas dans des discussions sur des problèmes environnementaux qu'il appartenait au Comité du commerce et de l'environnement d'examiner.

*Activités des organisations ayant le statut d'observateur intéressant le Comité*

49. Le représentant du Codex a signalé qu'à la 21<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, les membres du Codex étaient convenus de réviser la formule de notification d'acceptation des normes Codex de manière à inclure des renseignements sur l'utilisation des normes ou textes apparentés et de modifier en conséquence les Directives pour la procédure d'acceptation. A la réunion qu'il tiendrait du 25 au 28 novembre 1996 à Paris, le Comité du Codex sur les principes généraux examinerait les procédures de notification et d'acceptation au regard des Accords OTC et SPS. L'objectif était de fournir aux Membres du Codex et de l'OMC dans les meilleurs délais des normes fondées sur une approche scientifique et mises à jour. Des propositions visant à étendre les procédures d'acceptation à l'ensemble des normes, codes et autres textes seraient également examinées, ainsi que des modifications procédurales destinées à accélérer l'élaboration des normes. Les comités de coordination régionaux du Codex avaient commencé à identifier les produits jouant un rôle important dans le commerce international pour lesquels l'élaboration de normes Codex permettrait de supprimer des obstacles sanitaires et techniques au commerce. En outre, le secrétariat du Codex préparait un rapport complet sur l'utilisation de l'analyse des risques par le Codex, qui serait présenté à la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius en juin 1997 (à Genève). Une consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et les questions liées à l'innocuité des produits alimentaires était prévue du 25 au 28 janvier 1997, pour faire avancer les travaux relatifs à l'harmonisation de l'analyse des risques.

50. Le représentant de l'OIE a mis l'accent sur les activités à venir de l'OIE, notamment celles qui concernaient l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, les maladies équine, l'épidémiologie et les lignes directrices relatives aux responsabilités de l'OIE dans l'évaluation des risques. Le texte intégral de la communication du représentant de l'OIE figurait dans le document G/SPS/GN/9.

51. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que des exemplaires du rapport d'une consultation OMS sur les problèmes de santé publique liés aux encéphalopathies spongiformes humaines et animales pouvaient être demandés à la Division des maladies émergentes et autres maladies transmissibles - surveillance et lutte, de l'OMS.

52. Le représentant de la CIPV a informé le Comité que le programme de normalisation de la CIPV se poursuivait, et que deux nouvelles normes, l'une sur les certificats émis par des experts et l'autre sur la surveillance, seraient soumises au Comité de l'agriculture de la FAO, au Conseil de la FAO et à la Conférence de la FAO qui se tiendrait l'année suivante. D'autres normes, qui se trouvaient à différents stades d'élaboration, concernaient les sites de production exempts de parasites, les méthodes d'inspection, l'éradication, la réglementation relative aux importations, les certificats phytosanitaires et les normes supplémentaires pour l'analyse des risques liés aux parasites.

#### Autres questions

##### *Encéphalopathie spongiforme bovine (EPS)*

53. Le représentant des Communautés européennes a informé le Comité qu'en juillet la Commission européenne avait adopté la Décision 96/449/CE relative à des systèmes de traitement thermique de remplacement pour la transformation de déchets animaux au regard de l'inactivation des agents de l'encéphalopathie spongiforme. Les Communautés envisageaient actuellement d'autres mesures, qu'elles notifieraient en temps voulu au Comité SPS (voir G/SPS/GN/8). Le représentant de la Suisse a fait une déclaration sur la situation actuelle de l'encéphalopathie spongiforme bovine en Suisse, notamment sur les nouvelles prescriptions sanitaires, la sélection et les mesures vétérinaires qui seraient adoptées à la frontière. Le texte intégral de la déclaration figurait dans le document G/SPS/GN/5.

##### *Consultations entre les Etats-Unis et la Corée sur les procédures coréennes de dédouanement à l'importation*

54. Le représentant des Etats-Unis a rendu compte de l'état d'avancement des discussions engagées avec la Corée au sujet des procédures coréennes de dédouanement à l'importation qui étaient à la fois longues et fastidieuses. Le gouvernement des Etats-Unis espérait que des réformes permettraient de réduire la durée du dédouanement à l'importation en Corée et qu'elles ne s'accompagneraient pas de la mise en place d'autres pratiques sans fondement scientifique et non conformes aux pratiques internationales, qui saperaient l'effet initial de la libéralisation. Le gouvernement coréen devrait également ménager aux Membres de l'OMC un délai normal pour formuler des observations. Le représentant de la Corée a répondu qu'un programme ambitieux avait été lancé l'année précédente en vue de rationaliser les mesures sanitaires appliquées dans le pays et de les aligner sur les principes et normes internationaux pertinents. S'agissant du régime d'inspection et de quarantaine en particulier, la Corée avait l'intention d'instaurer le système perfectionné avant la fin de 1996. Le texte intégral de la déclaration faite par le représentant de la Corée figurait dans le document G/SPS/GN/6.

*Calendrier des réunions*

55. Le Comité a arrêté pour 1997 le calendrier des réunions ci-après, étant entendu que toutes les dates devraient être confirmées et que, le cas échéant, des réunions spéciales pourraient être programmées:

19 et 20 mars 1997  
1er et 2 juillet 1997  
14 et 15 octobre 1997

Date et ordre du jour de la prochaine réunion

56. L'ordre du jour provisoire ci-après a été arrêté pour la réunion des 19 et 20 mars 1997 (date provisoire):

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Règlement intérieur
- D. Mise en oeuvre de l'Accord
  - i) Renseignements communiqués par les Membres
  - ii) Problèmes commerciaux spécifiques
- E. Dispositions concernant la transparence
  - i) Examen des notifications spécifiques reçues
  - ii) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- F. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- G. Cohérence
- H. Assistance technique et coopération
- I. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
  - i) Révision de la CIPV
- J. Autres questions
- K. Election du Président
- L. Ordre du jour de la prochaine réunion